



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 18 novembre 2014 - 14 h 00
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Election du Bureau de la commission
Art. 16, §2 du Règlement

2. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014
7 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Cécile Jodogne, ministre, pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Avis.

3. Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2015
8 (2014-2015) n° 2

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé de Mme Cécile Jodogne, ministre, pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Discussion et examen des tableaux *partim* pour ce qui concerne ses compétences propres.
- Avis.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

4. Divers

Composition de la commission

Président : à désigner
Vice-présidents : à désigner

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui, M. Zahoor Ellahi Manzoor
FDF : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa
cdH : M. André du Bus de Warnaffe
Ecolo : Mme Zoé Genot

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysseles, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghli
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, M. Vincent De Wolf, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : M. Ahmed El Khannouss, Mme Mahinur Ozdemir
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).